

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP) ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 27 août 2025, portant nomination de Monsieur David ZUROWSKI dans l'emploi de Directeur général des services de l'UCA à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
Vu les arrêtés n°2021-682 et n°2025-423 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David ZUROWSKI**, Directeur général des services, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

1.1 Scolarité

Toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions du Président de l'UCA en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement, à l'exception de la signature des diplômes.

1.2 Gestion de l'ensemble du personnel de l'UCA

Toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions du Président de l'UCA en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels.

1.3 Gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*).

1.4 Affaires financières

- Tous actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, y compris concernant les budgets annexes et la Fondation. Concernant les unités budgétaires ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un autre responsable, Monsieur David ZUROWSKI est habilité à signer en cas d'absence ou d'empêchement dudit responsable.

1.5 Gestion administrative

- Actes relatifs aux compétences déléguées par le Conseil d'administration au Président de l'UCA ;
- Accords et conventions ;
- Actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations électorales de l'UCA ;
- Actes relatifs au maintien de l'ordre et à la sécurité dans l'établissement ;
- Validation des dérogations aux périodes de fermeture administrative de l'établissement ;
- Délibérations des conseils centraux.

1.6 Marchés publics

- Concernant les marchés publics de fournitures et services à : les actes d'engagement dont le montant est supérieur à 140 000 € HT (seuils européen).
- Concernant les marchés publics de travaux et de l'énergie : les décisions suivantes, quel qu'en soit le montant, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus par l'arrêté de délégation spécifique de la Direction du Patrimoine Immobilier et de l'Energie (DPIE) :
 - o L'ensemble des ordres de service de prestations ou travaux ;
 - o La complétude des dossiers de candidature, réglementés par l'article R.2344-1 du code de la commande publique ;
 - o L'invitation des candidats à déposer leur offre, réglementée par l'article R.2344-10 du code de la commande publique ;
 - o Approbations, ajournements ou rejets de prestations ;
 - o Déclarations de sous-traitance ;
 - o Réceptions des travaux avec ou sans réserve ;
 - o Décomptes de pénalités de retard ;
 - o Garanties de parfait achèvement ;
 - o Refus de facture ;
 - o Tableaux récapitulatifs de dépenses (justificatifs recette).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David ZUROWSKI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice Générale des Services Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Anne FOGLI**, Première Vice-Présidente chargée du pilotage et des moyens.

Article 3 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 4 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 5 :

Les arrêtés n°2021-682 et n°2025-423 sont abrogés.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.